

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU
GRAND PERIGUEUX

1 Boulevard Lakanal
24000 PERIGUEUX

ARRETE

DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux

Vu l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Locales

Vu la décision 022-2014 instituant la régie de recettes pour la perception des recettes de la piscine intercommunale de Marsac sur l'isle

Vu l'arrêté 143-2014 de nomination des régisseurs de la piscine intercommunale de Marsac sur l'Isle

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier en date du 21/6/2020

Considérant que pour la bonne marche de la régie de recettes, et suite à la mise en place des paiements par internet il est nécessaire de nommer des régisseurs mandataires ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Mme Millia-Libaud Alice et M. Lionel FASSORA sont nommés mandataires de la régie de recettes de la piscine intercommunale de Marsac sur l'Isle pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 - Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ; il doit par ailleurs les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

ARTICLE 3 - Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'Instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

11 JUIN 2020

FAIT à Périgueux, le

Le Président,
Jacques AUZOU

Pour Avis conforme, le Comptable Assignataire

TRESORERIE DE
PERIGUEUX MUNICIPALE
15 Rue du 26ème RI
24 53 PERIGUEUX cedex

le Régisseur
Jean-François BOJANIC

le Mandataire Suppléant

Pour notification, le Mandataire